

## Note 2002 / 9

### Prix Ramsar pour la Conservation des Zones humides 2002 et Prix d'Excellence

*Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:*

Le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé par l'adoption de la Résolution VI.18 par la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, dans le but de reconnaître et de rendre hommage aux réalisations de personnes, d'organisations et de gouvernements du monde entier dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Prix a été décerné pour la première fois lors de la 7e Session de la Conférence des Parties (San José, Costa Rica, 1999).

A sa séance d'octobre 2000 (SC25), le Comité permanent de Ramsar a confirmé les critères et la procédure d'attribution du Prix et a décidé de récompenser trois lauréats à la 8e Session de la Conférence des Parties (Valence, Espagne, novembre 2002). Le Comité permanent a également accepté l'offre généreuse du Groupe Danone (France) de compléter à nouveau le Prix Ramsar par le "Prix spécial Evian", qui sera constitué de trois montants de 10.000 dollars US chacun, qui accompagneront l'attribution du Prix Ramsar aux trois lauréats.

Conformément aux termes de la Décision SC25-16, un appel aux nominations a été lancé en juin 2001. Au 31 décembre 2001, date limite de soumission des candidatures, 60 nominations valables étaient parvenues au Bureau. Lors de sa réunion en mai 2002, le Jury a choisi les trois lauréats du Prix Ramsar.

Le Bureau a le plaisir d'annoncer aux Parties contractantes les noms des lauréats du Prix Ramsar et du Prix spécial Evian :

1. *The Banrock Station Initiative, BRL Hardy Wine*, Australie : une compagnie qui a restauré des zones humides sur ses propriétés viticoles, qui exploite ses vignes de manière durable, qui s'est engagée dans la sensibilisation du public aux valeurs des zones humides, et qui rétrocède un pourcentage de son bénéfice à des projets de conservation de zones humides en Australie et ailleurs.
2. L'initiative tri-nationale pour les plaines d'inondation des rivières Morava et Dyje, un consortium d'organisations non gouvernementales (Daphne, République slovaque ; Distelverein, Autriche ; Veronika, République tchèque ; et le Programme Danube-Carpathes du WWF International) récompensées pour leur engagement en faveur des zones humides de la région transfrontalière des rivières March/Morava et Thaya/Dyje.
3. La *Chilika Development Authority*, Inde, pour son action de restauration et de gestion durable de la lagune de Chilika, dans des conditions difficiles et sous une intense pression démographique, mais en assurant la participation des populations concernées.

Le Prix Ramsar et le Prix spécial Evian seront remis aux représentants des lauréats lors d'une cérémonie prévue pendant la séance d'ouverture de la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, le 18 novembre 2002.

En outre, au vu de la très haute qualité de ces candidatures, le Jury a décidé de décerner également un Prix d'Excellence à deux scientifiques d'exception dont les réalisations en faveur des zones humides et de la Convention ont été jugées dignes d'être reconnues. Il s'agit de :

- ◆ M. Max Finlayson (Australie), et
- ◆ Mme Monique Coulet (France).

M. Finlayson et Mme Coulet recevront un certificat à la cérémonie du Prix Ramsar à Valence.

De brèves descriptions des réalisations pour lesquelles on rend hommage à ces institutions et à ces individus sont transmises sous couvert de la présente Note. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de la Convention.

*Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.*

Gland, le 4 juillet 2002